



COMMUNE DE LA HULPE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019**

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
Nicolas Janssen - 3^è Echevin
Isabelle Philippot - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Didier Van Den Brande, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers,
Patrick Van Dammme, Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart,
Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice Horn, Sarah Wagschal,
Bruno Hendrickx - Conseillers

Séance publique

Cadre de vie - Modification Règlement communal prime énergie - Approbation,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal du 30 janvier 2008 relatif à l'octroi d'une prime à l'encouragement des économies d'énergie ;

Vu la modification du règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à l'encouragement des économies d'énergie en date du 22 mars 2010 ;

Vu la modification du délai d'introduction du dossier de demande d'une prime énergie, en date du 15 janvier 2013 ;

Vu la proposition de modification de l'article 3 du règlement en vue d'élargir la prime aux propriétaires-bailleurs et plus uniquement aux propriétaires occupants ;

Considérant l'engagement de la Commune, à travers son plan Energie-Climat, de réduire ses émissions de CO2 de 40% et d'augmenter la part d'énergies renouvelables de 17% d'ici 2030 ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver le présent règlement :

Article 1. Il est accordé, dans les limites des budgets disponibles, une prime correspondant à 10% de toutes les primes de la Région Wallonne octroyées à partir du 01 janvier 2008, visant les économies d'énergie dans les bâtiments d'habitation sur le territoire de la commune. Pour être recevable, la demande de prime communale doit être introduite dans les six mois de la notification écrite de l'obtention de la prime régionale.

Article 2. Le montant cumulé des différentes primes communales énergie obtenues au cours d'une année ne pourra dépasser 750 € par an et par logement.

Article 3. La prime est accordée aux propriétaires occupants ou bailleurs du bâtiment d'occupation visé à l'article 1er qui en font la demande. Cette demande sera accompagnée du document justifiant de l'octroi de la prime par la Région Wallonne. Elle n'est pas cumulative avec d'autres aides communales visant les économies d'énergie.

Article 4. Le collège est chargé du contrôle de l'octroi de cette prime.

Article 5. Copie de la présente est adressée au service Eco-passeur ainsi qu'au service Finances.

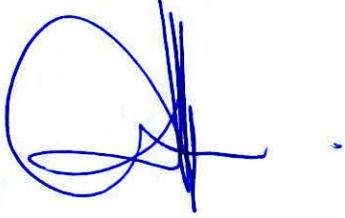
Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,
(s) Thierry Godfroid

Le Président,
(s) Thibaut Boudart

Pour extrait conforme :
La Hulpe, le 27 mai 2019

La Directrice générale, ff



Hélène Grégoire

Le Bourgmestre



Christophe Dister